

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Commune d'ALLAMPS

Extrait du registre des arrêtés du Maire – n° 9-2016

ARRETE DU MAIRE
PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE DE LIMITATION DE VITESSE
A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION

Le Maire de la commune d'ALLAMPS,

VU les articles L 2213-1 du Code Général des Collectivités Locales,

VU le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Vu la pose de deux ralentisseurs dans la rue Pasteur ;

Considérant que l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité des habitants de cette rue ;

ARRETE

Article 1 : Une limitation de vitesse fixée à 30 km/heure est instaurée dans la rue Pasteur à compter du lundi 11 juillet 2016.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/heure. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : M. le Maire d'Allamps est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Colombey-les-Belles

Allamps, le 11 juillet 2016

Le Maire
Jean-François BALTARD

